

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

**Date de convocation :**

1 juin 2026

Certifié exécutoire  
après transmission  
en Sous-Préfecture  
d'Ussel le

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, dûment convoqué, s'est réuni à le 9 juin 2026 à 14h00 à USSEL, sous la Présidence de Dominique CHAZELLE.

**PRESENTS :** Sylvie BARRIER, Gérard BOGUET, Philippe BRUGERE, Marc BUJON, Dominique CHAZELLE, Jacqueline CORNELISSEN, Daniel DELPY, Charles FERRE, Serge GUILLAUME, Nicolas JOUVE, Jean MANZAGOL, Fabrice MAVIER, Sylvain MEALLET, Pierre PADILLA, François RATELADE, Franck REBUZZI, Christine ROUGERIE, Alain SIVADE, Jean-Pierre VALADOUR, Alain VASSORT.

**ABSENTS :** Fabienne AGNOUX, Jean-Louis BACHELLERIE (pouvoir à Jean-Pierre VALADOUR), Jean-Pierre BODEVEIX, Aline CHEVALIER, Pierre CHEVALIER, Alain FONFREDE, Jean-Pierre GUITARD (pouvoir à Sylvie BARRIER), Jean-François MICHON, Dominique MIERMONT, Samuel MOUTY, Patrick VEAU, Maryse VITRAC.

La Présidente, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

Alain VASSORT a été désigné secrétaire de séance.

**D2026\_03\_02 : Approbation de l'étude de compatibilité du SCoT**

*Vu l'article L.131-3 du code de l'urbanisme ;*

*Vu l'étude de compatibilité annexée à la présente délibération ;*

*Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, dans sa version modifiée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et plus particulièrement l'article 194 ;*

*Vu le SRADDET modifié de la région Nouvelle-Aquitaine adopté par délibération du Conseil régional le 14 octobre 2024 et par la suite approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024 ;*

*Vu le SDAGE Loire-Bretagne en vigueur depuis le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027 ;*

*Vu le SDAGE Adour-Garonne en vigueur depuis le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027 ;*

*Vu le Schéma Régional des Carrières approuvé le 18 septembre 2025 ;*

*Vu la délibération n°2019.09.02 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2019 approuvant le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;*

La présidente explique que la loi Climat et Résilience a mis en place l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) d'ici 2050 après un objectif intermédiaire de réduction, à l'échelle nationale, sur la période 2021-2031, de 50% de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) par rapport à la période 2011-2021.

Elle précise qu'une mise en compatibilité du SCoT avec d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), document traduisant à l'échelle locale cet objectif de réduction de 50%, est nécessaire avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLUi. Si ces délais ne sont pas respectés, des sanctions seront appliquées :

- En cas de non-compatibilité du SCoT, plus aucune surface à urbaniser ne sera ouverte à l'urbanisation ;
- En cas de non-compatibilité des PLUi, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en zone à urbaniser.

Ainsi, avant de débiter la procédure de mise en compatibilité du SCoT, il faut s'assurer que ce dernier est bien compatible avec les documents qui sont supérieurs dans la hiérarchie des normes. C'est pour cette raison qu'une étude de compatibilité, comme celle prévue à l'article L.131-3 du code de l'urbanisme a été réalisée.

Elle présente donc les conclusions de l'étude de compatibilité jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le comité syndical :

- **ATTESTE** de la compatibilité du SCoT avec les documents mentionnés dans l'étude de compatibilité.
- **APPROUVE** l'étude de compatibilité placée en annexe de cette décision.
- **AUTORISE** la transmission de cette délibération aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.131-3 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 9 juin 2026  
La Présidente,  
Dominique CHAZELLE

